

PORTANT MODIFICATION D'ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
TOUTES COMPOSANTES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les arrêtés n° 2021-112, 2021-323, 2021-324, 2021-387, 2021-459, 2022-141, 2022-143, 2022-145, 2022-153, 2022-155, 2022-207, 2022-264, 2022-309, 2022-324, 2022-356, 2022-360, 2023-214 et 2023-226 ;

ARRETE

**Article 1 :** A compter du 7 juin 2023, concernant la Faculté de Chirurgie Dentaire, l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicale et la Faculté de Pharmacie :

Les arrêtés n° 2021-112, 2021-323, 2021-324 sont modifiés comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**1.4 : Affaires financières**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 3 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 2 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'UFR LCSH, l'UFR LCC et l'Ecole d'Economie :**

Les arrêtés n° 2022-155, 2022-264 et 2022-309 sont modifiés comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**1.4 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 4 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 3 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education et l'Ecole de Droit :**

Les arrêtés n°2021-387 et 2022-153 sont modifiés comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**1.4 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
- Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation de la Note de frais NOTILUS.

#### **Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 4 : A compter du 7 juin 2023, concernant le service Licence Droit Economie Gestion (LDEG),**  
L'arrêté n°2021-459 est modifié comme suit :

#### **1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### **1.4 : Affaires financières**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 5 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'UFR de Biologie, l'EUPI, l'UFR de Mathématiques :**  
Les arrêtés n° 2022-141, 2022-143, 2022-145, sont modifiés comme suit :

#### **1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### **1.4 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;

**3.3 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**6.1 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

**6.2 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 9 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 6 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'UFR de Chimie :**

L'arrêté n°2022-207 est modifié comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**1.4 : Affaires financières**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;

**3.3 : Affaires financières**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **6.1 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;**
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

#### **6.2 : Affaires financières**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 11 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

#### **Article 7 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'UFR STAPS et l'OPGC :**

Les arrêtés n°2022-324 et 2023-214 sont modifiés comme suit :

#### **1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### **1.4 : Affaires financières**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 6 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 8 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'IUT :**

L'arrêté n°2022-356, est modifié comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**Article 2 :**

➤ Dépenses :

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

➤ Recettes : demandes de titres de recettes.

➤ Missions :

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 6 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 9 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'IAE :**

L'arrêté n°2022-360, est modifié comme suit :

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### **Article 2 :**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 5 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

#### **Article 10 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'INSPE :**

L'arrêté n°2023-226, est modifié comme suit :

##### **1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Convocations de candidats à des entretiens de recrutement ;
- Accusés de réception des candidatures à des postes type second degré ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

#### **Article 2 :**

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€ ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Recettes : demandes de titres de recettes.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 5 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juin 2023.

Le Président



Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2023

- Publié le 07 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.